

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 897**18 décembre 2000****SOMMAIRE**

Atlantis Software S.A., Luxembourg	43035	Luxury Brand Development S.A., Luxembourg ..	43054
Baltinvest S.A., Luxembourg	43036	Marco Polo Schifffahrt A.G., Grevenmacher	43032
BfG Select America	43010	Miroglio Finance S.A.H., Luxembourg	43027
EDEKA International S.A., Luxembourg	43026	N. H. Investment S.A., Luxembourg	43031
EDEKA International S.A., Luxembourg	43026	Orilux S.A., Luxembourg	43026
Eurosquare 3TE, S.à r.l., Luxembourg	43027	Participations Techniques S.A.H., Luxembourg ..	43056
Eurosquare 3TE, S.à r.l., Luxembourg	43030	Prochem S.A., Luxembourg	43046
Fast Rubber Technology S.A., Luxembourg	43039	Prochem S.A., Luxembourg	43046
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Luxem- bourg	43056	Prochem S.A., Luxembourg	43046
Frontrunner I, Sicav, Findel	43053	Putnam High Income GNMA Fund S.A., Sicav, Luxembourg	43055
Gap Investment S.A., Luxembourg	43047	S.D.A. S.A., Luxembourg	43032
Ginger Investissements S.A., Luxembourg	43031	Sinabe S.A.H., Luxembourg	43035
Ginger Investissements S.A., Luxembourg	43031	Sivalence S.A.H., Luxembourg	43036
Givre Investissements S.A., Luxembourg-Kirch- berg	43031	Skyline Investments S.A., Luxembourg	43037
Global Fund Lux	43025	Skyline Investments S.A., Luxembourg	43038
(Jerry) Grün, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	43009	Skyline Investments S.A., Luxembourg	43039
I.B.D., Industrie du Bois Diekirch S.A., Diekirch ..	43055	Socinvest S.A., Luxembourg	43046
Interbasic S.A., Senningerberg	43052	Taira Holding S.A., Luxembourg	43054
Interbasic S.A., Senningerberg	43052	Thacha S.A.H., Luxembourg	43047
Interbasic S.A., Senningerberg	43052	The Bank of TDW & BGL S.A., Luxembourg	43011
Interbasic S.A., Senningerberg	43052	Yoritomo S.A., Luxembourg	43054
Interbasic S.A., Senningerberg	43053	Yoritomo S.A., Luxembourg	43054

JERRY GRÜN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 30, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.840.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 55, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000.

Pour JERRY GRÜN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DEs P.M.E.

Signature

(41608/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BfG SELECT AMERICA.**SONDERREGLEMENT**

Für den Fonds BfG SELECT AMERICA sind das am 24. Oktober 1992 im Mémorial C veröffentlichte Verwaltungsreglement und die am 22. Februar 1993 und 31. Juli 2000 im Mémorial C veröffentlichten Änderungen integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Anlagepolitik und -beschränkungen.

Der Fonds investiert in Standardaktien und Spezialwerte der nordamerikanischen Märkte.

Das primäre Anlageziel des Fonds besteht darin, für das Sondervermögen entsprechend der Entwicklung der amerikanischen Aktienmärkte einen angemessenen Wertzuwachs zu erwirtschaften.

Der Anlageschwerpunkt umfasst eine begrenzte Anzahl von Unternehmen des nordamerikanischen Marktes.

Aufgrund der Spezialisierung auf eine bestimmte geographische Region und der Konzentration der Fondsstruktur auf eine bestimmte Anzahl von Unternehmen weist der Fonds erhöhte Chancen auf, denen jedoch entsprechende Risiken entgegenstehen.

Die Anlage erfolgt vorwiegend in Aktien und aktienähnlichen Wertpapieren (z.B. Genuss- und Partizipationsscheinen) amerikanischer Emittenten. Daneben dürfen für den Fonds auch Wandel- und Optionsanleihen erworben werden.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den BfG SELECT AMERICA Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Absicherung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Artikel 4 Punkt 7, 8, 9, 10 und 11) eingesetzt werden.

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens können in verzinsliche Wertpapiere (einschließlich Zerobonds), regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, wie in Artikel 4 Punkt 4 des Verwaltungsreglements vorgesehen, und sonstige zulässige Vermögenswerte, einschließlich flüssige Mittel gehalten werden. Gemäß Artikel 4 Punkt 12, des Verwaltungsreglements können in besonderen Ausnahmefällen flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% des Netto-Fondsvermögens einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Art. 2. Anteile.

1. Die Verwaltungsgesellschaft stellt über die ausgegebenen Anteile Globalzertifikate aus. Die Auslieferung von effektiven Stücken ist nicht vorgesehen; lediglich Anteilbestätigungen werden ausgestellt.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

1. Fondswährung ist der Euro.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Anteilwertes. Er ist unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar. Der Ausgabeaufschlag wird zugunsten der Vertriebsstellen des Fonds erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

5. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

7. Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Anteilwertes des übernächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 4. Ausschüttungspolitik.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jährlich eine Ausschüttung vornehmen. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

2. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden.

Art. 5. Depotbank.

Depotbank ist die SEB PRIVATE BANK S.A.

Art. 6. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,1% p.a., berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens. Die Vergütung erfolgt jeweils zum Monatsende. Des weiteren kann die

Verwaltungsgesellschaft aus dem Netto-Fondsvermögen eine erfolgsbezogene Vergütung («Performance Fee») erhalten, deren Berechnung und deren Höhe im Verkaufsprospekt beschrieben sind.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt in angemessener Höhe, berechnet auf Basis des täglich ermittelten Netto-Fondsvermögens;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte auf Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung dritter Kreditinstitute und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

3. Die Vergütung an die Depotbank wird jeweils am Monatsende ausbezahlt.

Art. 7. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Oktober.

Art. 8. Dauer des Fonds.

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Senningerberg, den 27. November 2000.

BfG LUXINVEST MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift / Unterschrift

SEB PRIVATE BANK S.A.

Depotbank

Unterschrift / Unterschrift

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2000, vol. 546, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67614/255/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2000.

THE BANK OF TDW & BGL, Société Anonyme.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the thirteenth of November.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.481, having its registered office at 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Carlo Thill, Member of the Management Committee, residing in Leudelange, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 8th of November 2000, which shall remain attached hereto to be filed with the registration authorities.

2) TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION, a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, registered under number 52-2270934, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 and its offices at 100 Wall Street, New York, NY 10005 USA,

here represented by Mr Jack Verkruyse, Senior Vice President of TD WATERHOUSE GROUP INC. (NEW YORK), residing in London, by virtue of a proxy given by Mr Richard H. Neiman, Executive Vice President and General Counsel and Secretary of TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION (NEW YORK) in New York on the 8th of November 2000, which will also remain attached hereto.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they declare to organize between themselves:

Art. 1. Name

There is established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of THE BANK OF TDW & BGL (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.

If the board of directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is the receipt of deposits or other repayable funds from the public and the granting of credits for its own account as well as all other activities which a credit institution may carry out under Luxembourg law including those of a broker/dealer.

The Company may furthermore participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and carry out the administration, development and management of its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share Capital

The Company has a share capital of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-), divided into fifteen thousand (15,000) shares without nominal value.

During the period of five years from the date of publication of this deed, the board of directors is authorized to issue further shares up to a maximum authorized share capital of forty million Euros (EUR 40,000,000.-). The board of directors is authorized to determine any terms and conditions attached to the issue of and subscription for such shares. The existing shareholders shall have a preferential right for subscription pro rata to their existing shareholdings.

Whenever any such increase of the share capital is effected in accordance with the provisions stated above, the board of directors is authorized to proceed to the steps required to amend this article in order to record the change and to have such amendment published in accordance with the law.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares

All shares of the Company shall be issued in registered form only.

The issued shares shall be entered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A share certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.

Any transfer of shares shall be recorded in the register of shareholders by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant share certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered in the register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Transfer of Shares

1. General

No shareholder can do, or agree to do, any of the following unless it is permitted by this article or with the prior written consent of the other shareholder:

- pledge, mortgage, charge or otherwise encumber any of its shares or any interest in any of its shares;
- sell, transfer or otherwise dispose of, or grant any option over, any of its shares or any interest in its shares; or
- enter into any agreement in respect of the votes attached to any of its shares.

2. Transfer to Associated companies

Any shareholder may transfer its shares to an Associated Company on giving prior written notice to the other shareholder. An Associated Company must be under an obligation to retransfer its shares to the shareholder or another Associated Company of that shareholder immediately if it ceases to be an Associated Company.

Where not all of the shares held by the original transferring shareholder (but not a subsequent transferor in a series of transfers) are transferred:

(i) the transferring shareholder must be granted by proxy the exclusive right to exercise votes in respect of each share transferred on behalf of the transferee;

(ii) these articles of incorporation shall apply as if the transferring shareholder and the transferee are one shareholder;

(iii) all the rights of the transferee under these articles of incorporation shall be exercised exclusively by the transferring shareholder;

(iv) any notice given by the transferring shareholder under these articles of incorporation shall be deemed also to be given by the transferee; and

(v) any notice required to be given to the transferee shall be given also to the transferring shareholder.

The original transferring shareholder and the transferee will ensure that all corporate and other approvals, including but not limited to the grant of proxies, powers of attorney and authorisations shall be granted or effected by the transferee to the original transferring shareholder to ensure that the obligations in this section 2. are fulfilled.

3. Third Party Offer

Any shareholder may transfer its shares to a third party only if it receives an offer (the «Offer»):

- which is a bona fide Offer in writing;
- from a third party which has its own financial resources to meet its obligations under the Offer or has an unconditional and legally binding commitment from a lender(s) for that finance;
- which is irrevocable and unconditional except for any Permitted Conditions;
- which is for all of the shares of the selling shareholder and which includes an undertaking by the third party to comply with the obligation to buy the shares of the Remaining Shareholder (as defined hereafter), if the Remaining Shareholder so requests, pursuant to section 5 hereafter; and
- which contains all material terms and conditions including the price and the intended completion date of the Offer.

4. Notice of Offer

If a shareholder receives an Offer which it wishes to accept (the «Selling Shareholder»), it must immediately give written notice (the «Transfer Notice») to the other shareholder (the «Remaining Shareholder») offering to sell those shares which are the subject of the Offer to the other shareholder at the same cash price as set out in the Offer, and on terms which are not less favourable than those contained in the Offer. The Transfer Notice must also state:

- the period within which the offer to sell the shares to the Remaining Shareholder shall remain open to be accepted.

This period must be at least twenty-five business days from the date of the Transfer Notice (the «Acceptance Period»); and

- full details of all other terms and conditions of the Offer.

5. Options of Remaining Shareholder

Once the Remaining Shareholder has received a Transfer Notice it may:

- send a written notice to the Selling Shareholder (an «Acceptance Notice») within the Acceptance Period accepting the offer set out in the Transfer Notice; or
- send a written notice to the Selling Shareholder within the Acceptance Period declining the offer set out in the Transfer Notice; or
- send a written notice to the Selling Shareholder (a «Sale Notice») within the Acceptance Period offering to sell all of its shares to the third party on the same terms and conditions as those contained in the Offer; or
- not reply to the Transfer Notice within the Acceptance Period. In this case, the Remaining Shareholder shall be deemed not to have accepted the offer set out in the Transfer Notice and not to have issued a Sale Notice.

6. Consequences of Transfer Notice

If the offer set out in the Transfer Notice is accepted, the Selling Shareholder must sell its shares to the Remaining Shareholder on the terms and conditions of the offer set out in the Transfer Notice.

If the offer set out in the Transfer Notice is not accepted and a Sale Notice is not issued the Selling Shareholder may accept the Offer and, subject to paragraph 7, sell its shares to the third party making the Offer on the terms and conditions of the Offer.

If a Sale Notice is issued, the Selling Shareholder and the Remaining Shareholder must sell their shares to the third party making the Offer on the terms and conditions of the Offer.

7. Completion of Transfer

The sale of the shares in accordance with this article shall be made on the following terms:

- if any of the Permitted Conditions to the Acceptance Notice or the Sale Notice is not satisfied or waived four months after service of the Acceptance Notice or the Sale Notice, then that Acceptance Notice or that Sale Notice, shall lapse. Otherwise completion of the transfer of the shares shall be completed five business days after the date of expiry of the Acceptance Period or the date of satisfaction or waiver of all Permitted Conditions (whichever is the later) or such other date as the shareholders may agree (the «Transfer Date») and at such reasonable time and place as the shareholders agree or, failing which, at the registered office of the Company;

- the Selling Shareholder must deliver to the buyer in respect of the shares which it is selling on or before the Transfer Date:

- (i) a duly executed instrument of transfer;
- (ii) the relevant share certificates, if any;
- (iii) a power of attorney in such form and in favour of such person as the buyer may nominate to enable the buyer to exercise all rights of ownership in respect of the shares to be sold including voting rights.

8. Failure to complete Sale

If the Selling Shareholder fails or refuses to transfer any shares in accordance with the previous paragraph, the buyer may serve a default notice. Within five business days of service of a default notice (unless such noncompliance has previously been remedied to the reasonable satisfaction of the buyer), the defaulting Selling Shareholder shall not exercise

any of its powers or rights in relation to management and participation in the profits of the Company under these articles of incorporation or otherwise.

9. Information of Company

The shareholders shall keep the Company informed, at all times, of the issue and contents of any notice served pursuant to this article and any election or acceptance relating to those notices.

10. Definitions

In this article, the following words shall have the following meanings:

«Associated Company»: a company is to be treated as an associated company of another if one of the two companies controls the other, directly or indirectly or both are under the control, directly or indirectly, of the same person or persons. A person shall be regarded as having control of a company if he holds (directly or indirectly) fifty-one per cent or more of (i) the share capital of the company or (ii) the voting power of the company at the shareholder level.

«Permitted Condition» means a consent, clearance, approval or permission from any governmental, statutory or regulatory body necessary to enable a person to be able to acquire or dispose of shares.

Art. 8. Board of Directors

The Company shall be managed by a board of directors composed of eight members. Directors need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders for a period of three years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least ten calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if at least six directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The following matters (the «Reserved Matters») shall require a board decision adopted by six of eight directors (without a casting vote of the chairman) (without prejudice to approvals which may have to be given by the general meeting of shareholders):

(i) Appointment, termination or alteration to the employment conditions of the members of the executive management and any employee earning one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000) or more per year (including grants, bonuses, etc);

(ii) Appointment and termination of the independent auditor;

(iii) Establishment and change of the business plan, including, for the avoidance of doubt, general marketing strategy and advertisement campaigns;

(iv) Establishment and material change to the structure of customer admission policy, pricing policy and any change to credit and risk policy and dividend policy;

(v) Amendment of or termination of agreements with TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED or BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG and in particular the Service Level Agreement and the TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED Service Level Agreement (other than revising pricing in accordance with the terms thereof);

(vi) Establishment of subsidiaries, branches and offices in Luxembourg and abroad;

(vii) Investment in and disposal of participations i.e. equity interest in companies or other entities (including partnerships) exceeding 10 % of the total equity of the entity concerned (including transfers or exchanges in any way whatsoever other than in the ordinary course of business);

(viii) Exercise of shareholders rights in subsidiaries and participations (other than in the ordinary course of business);

- (xiv) Major real estate and major IT projects (for the purpose hereof, «major» shall refer to any matters involving amounts over one million Euros (EUR 1,000,000), other than as provided for in the annual budget or business plan;
- (x) Annual budget and mid-term financial planning;
- (xi) The appointment of a Managing Director or the granting of any power of attorney or other delegation of directors' powers;
- (xii) Any change to the accounting policies of the Company or any of its subsidiaries;
- (xiii) The entry by the Company into any joint venture, partnership, consortium or other similar arrangement;
- (xiv) The adoption of any bonus or profit-sharing scheme, any share option or share incentive scheme or employee share trust or share ownership plan or retirement benefit scheme;
- (xv) The cessation of any business operation of the Company or any of its subsidiaries;
- (xvi) Any material change to the nature or geographical area of the business of the Company or carrying on any business other than the business of the Company or any of its subsidiaries;
- (xvii) The entry into of any contract or commitment not provided for in the budget of the Company under which the Company or any of its subsidiaries may incur costs of one million Euros (EUR 1,000,000) or more or which may not be fulfilled or completed within one year;
- (xviii) The acquisition of any assets or property (other than in the ordinary course of business) at a total cost (per transaction) of more than one million Euros (EUR 1,000,000);
- (xix) The sale or disposition of any fixed assets for a total price per transaction of more than five hundred thousand Euros (EUR 500,000);
- (xx) The borrowing of amounts which when aggregated with all other borrowings (or indebtedness in the nature of borrowings) of the Company would exceed five hundred thousand Euros (EUR 500,000);
- (xxi) The payment or declaration of any dividend or other distribution on account of shares in the capital of the Company or any of its subsidiaries;
- (xxii) The commencement or settlement of any litigation, arbitration or other proceedings which are material in the context of the business of the Company or any of its subsidiaries;
- (xxiii) The giving of any guarantee or indemnity other than in the normal course of the business of the Company or the making of any loan or advance to any person, firm, body corporate or other business other than in the normal course of business and on an arms' length basis;
- (xxiv) Any collective dismissal by the Company;
- (xxv) Any use of the shareholders' names and/or Associated Companies' names in marketing campaigns as well as any entry into and change to a trademark agreement entered into between the Company and any of the shareholders;
- (xxvi) The entering into of any agreement or contract or a series of connected agreements or contracts except the TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED Service Level Agreement and the BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG Service Level Agreement, with either of the shareholders or an Associated Company of either shareholder, with a consideration of more than five hundred thousand Euros (EUR 500,000). Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 11. Powers of the Board of Directors

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 9 hereof.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 12. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 13. Delegation of Powers

The board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The delegation to a member of the board of directors is subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 14. Conflict of Interests

In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an Associated Company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting (but shall be counted in the quorum). At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

In the case of any conflict of interest of any director the following procedure shall apply;

(i) In the case where a resolution, where one or two directors are conflicted out, is either adopted or rejected by all the remaining directors in office (the above provisions on applicable quorum and majority requirements being also observed) such resolution shall be valid.

(ii) In the case where a resolution where (a) more than two directors are conflicted out or (b) no more than two directors are conflicted out but which is neither adopted nor rejected unanimously by all the remaining directors in office (the above provisions on applicable quorum and majority requirements being also observed), the chairman of the board has to submit the decision to the general meeting of shareholders deciding (a) to the extent such resolution concerns a Reserved Matter at a two-thirds majority or (b) to the extent such resolution concerns any matter other than a Reserved Matter at a simple majority.

Art. 15. General Meeting of Shareholders

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. Shareholders representing one fifth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies, request the board of directors to call a general meeting of shareholders.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Wednesday in the month of March at eleven o'clock.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its shareholders' control will so require.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least fifteen days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

Unless otherwise provided by law or by these articles, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 16. Auditor

The operations of the Company shall be supervised by an independent auditor. The auditor shall be appointed and dismissed in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 17. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Distribution of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

Notwithstanding the provisions of the first paragraph of this article, the annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 19. Dissolution of the Company

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation

The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Arbitration

Notwithstanding the right of any shareholder to seek conservatory, preliminary, injunctive or summary proceedings (more particularly «référé» or similar interim relief) in the courts of Luxembourg, any shareholder dispute including any question as to the existence or the validity of the Company or as to a provision of these articles of incorporation between the Company and its shareholders or among the shareholders but arising out or in connection with these articles of incorporation shall be resolved by arbitration in accordance with the rules of the International Chamber of Commerce. Arbitration shall take place in Luxembourg and shall be conducted in English.

Art. 23. Language

The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate at the 31 December 2001.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2002.

Subscription

The shares in the Company are subscribed as follows:

1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, prequalified, seven thousand three hundred and fifty shares	7,350
2) TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION, prequalified, seven thousand six hundred and fifty shares	7,650
Total: fifteen thousand shares	15,000

All these shares have been entirely paid up by a contribution in cash so that the amount of fifteen million Euros (EUR 15,000,000.-) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 6,500,000 Luxembourg francs (six million five hundred thousand).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies have been fully observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended two thousand two.

- Mr Bharat B. Masrani, Vice Chairman, TD WATERHOUSE GROUP, INC., residing at London.
- Mr Stephen D. McDonald, Chief Executive Officer of TD WATERHOUSE GROUP INC., residing in Ontario.
- Mr Philip Ireland, Chief Legal and Compliance Officer, TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED, residing at Leeds.
- Mr Alain Georges, President of the Management Committee BGL, residing in Luxembourg.
- Mr Carlo Thill, Member of the Management Committee BGL, residing at Leudelange.
- Mr Camille Fohl, Member of the Management Committee BGL, residing at Garnich.
- Mr Marc Lenert, Director Operations BGL, residing in Uebersyren.
- Mr Angus Rigby, First Vice President TD WATERHOUSE USA, residing in New York.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Third resolution

In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, the general meeting of shareholders authorises the board of directors to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company with respect to such management to one or more of its members.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg-Kirchberg, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le treize novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, R. C. Luxembourg B 6.481, ayant son siège social au 50, avenue J.-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carlo Thill, membre du comité de direction, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 novembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

2) TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION, une société constituée sous le droit de l'Etat du Delaware, USA, enregistrée sous le numéro 52-2270934, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801 et ses bureaux à 100 Wall Street, New York, NY 10005 USA,

ici représentée par Monsieur Jack Verkruysse, Senior Vice President of TD WATERHOUSE GROUP INC. (NEW YORK), demeurant à Londres, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée par Mr Richard H. Neiman, Executive Vice President and General Counsel and Secretary de TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION (NEW YORK) à New York, en date du 8 novembre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, ès qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de THE BANK OF TDW & BGL (la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

L'objet de la Société consiste en la réception de dépôts ou d'autres fonds remboursables du public et en l'allocation de crédits pour son propre compte ainsi que toutes les autres activités qu'une institution de crédit peut avoir au regard du droit luxembourgeois y compris celle de courtier/commissionnaire.

En outre, la Société a également pour objet la détention de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social

La Société a un capital souscrit de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans valeur nominale.

Pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de cet acte, le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires jusqu'à un capital social autorisé maximum de quarante millions d'Euros (EUR 40.000.000,-). Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les termes et conditions attachés à l'émission et à

la souscription de ces actions. Les actionnaires existants auront un droit préférentiel de souscription au pro rata de leur actionnariat.

Toutes les fois qu'une telle augmentation de capital est effectuée conformément aux dispositions citées ci-dessus, le conseil d'administration est autorisé à procéder aux différentes formalités requises pour modifier cet article dans le but de tenir compte du changement et pour faire publier cette modification conformément à la loi.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions

Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en facsimilé.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires moyennant la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

Art. 7. Cession des actions

1. Dispositions générales

Aucun actionnaire ne peut faire, ou accepter de faire, un des actes énoncés ci-dessous à moins que cela ne soit permis par cet article ou avec le consentement préalable par écrit de l'autre actionnaire:

- mise en gage, hypothèque, privilège ou tout autre droit grevant une de ses actions ou un intérêt quelconque dans l'une de ses actions;
- vente, transfert ou tout autre acte de disposition ou concession de toute option sur l'une de ses actions ou sur tout intérêt dans ses actions; ou
- signature de tout accord relatif aux votes attachés à n'importe laquelle de ses actions.

2. Cession aux Sociétés Associées

Tout actionnaire peut céder ses actions à une Société Associée en donnant une notification écrite préalable à l'autre actionnaire. Une Société Associée est dans l'obligation de céder immédiatement ses actions à l'actionnaire ou à une autre Société Associée de cet actionnaire si elle cesse d'être une Société Associée.

Quand seulement une partie des actions détenues par l'actionnaire cédant initial (ce dernier n'étant pas un cédant subséquent dans une série de cessions) sont cédées:

- (i) l'actionnaire cédant devra se faire conférer par une procuration le droit exclusif d'exercer les votes attachés à chaque action transférée au nom du cessionnaire;
- (ii) ces statuts devront s'appliquer d'une façon que l'actionnaire cédant et le cessionnaire soient considérés comme un même actionnaire;
- (iii) tous les droits du cessionnaire au regard des présents statuts devront être exclusivement exercés par l'actionnaire cédant;
- (iv) tout avis donné par l'actionnaire cédant en considération des présents statuts sera réputé donné par le cessionnaire; et
- (v) tout avis nécessitant d'être remis au cessionnaire devra de même être remis à l'actionnaire cédant.

L'actionnaire cédant initial et le cessionnaire s'assureront que toutes les approbations d'origine statutaire et autres, y compris et sans limitation l'octroi de procurations, mandats et autorisations seront conférées ou effectuées par le cessionnaire à l'actionnaire cédant initial afin de s'assurer que les obligations de cette section 2 sont remplies.

3. Offre d'un Tiers

Tout actionnaire peut céder ses actions à un tiers seulement s'il reçoit une offre (l'«Offre»):

- qui est une Offre de bonne foi sous forme écrite;
- d'un tiers qui dispose de ses propres ressources financières pour remplir ses obligations au regard de l'Offre faite ou qui a un engagement définitif et inconditionnel d'un ou de plusieurs prêteurs pour le financement;

- qui est irrévocable et inconditionnelle à l'exception de toutes Conditions d'Autorisation;
- qui porte sur l'ensemble des actions de l'actionnaire cédant et qui inclut un engagement par le tiers de se soumettre sur demande de l'Actionnaire Restant (tel qu'il est ci-après défini) à l'obligation d'acheter les actions de ce dernier, conformément à la section 5 ci-après; et
- qui contient tous les termes et conditions matérielles y compris le prix et la date envisagée pour la réalisation de l'Offre.

4. Avis de l'Offre

Si un actionnaire reçoit une Offre qu'il souhaite accepter (l'«Actionnaire Cédant»), il doit immédiatement donner un avis écrit (l'«Avis de Cession») à l'autre actionnaire (l'«Actionnaire Restant») en offrant de vendre les actions qui font l'objet de l'Offre à l'autre actionnaire au même prix que celui figurant dans l'Offre, et selon des termes qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans l'Offre. L'avis de Cession doit donc prévoir:

- la période dans laquelle l'offre de vendre les actions à l'Actionnaire Restant devra rester ouverte pour acceptation. Cette période doit être au moins de vingt-cinq jours ouvrables à compter de la date de l'Avis de Cession (la «Période d'Acceptation»); et
- tous les détails des autres termes et conditions de l'Offre.

5. Options de l'Actionnaire Restant

Dès que l'Actionnaire Restant a reçu l'Avis de Cession, il peut:

- envoyer un avis écrit à l'Actionnaire Cédant (un «Avis d'Acceptation») endéans la Période d'Acceptation acceptant l'offre énoncée dans l'Avis de Cession; ou
- envoyer un avis écrit à l'Actionnaire Cédant endéans la Période d'Acceptation déclinant l'offre énoncée dans l'Avis de Cession; ou
- envoyer un avis écrit à l'Actionnaire Cédant (un «Avis de Vente») endéans la Période d'Acceptation offrant de vendre toutes ses actions au tiers dans les mêmes termes et conditions que ceux énoncés dans l'Offre; ou
- ne pas répondre à l'Avis de Cession endéans la Période d'Acceptation. Dans ce cas, l'Actionnaire Restant sera réputé ne pas avoir accepté l'offre énoncée dans l'Avis de Cession et sera réputé ne pas avoir envoyé un Avis de Vente.

6. Conséquences de l'Avis de Cession

Si l'offre émise dans l'Avis de Cession est acceptée, l'Actionnaire Cédant doit vendre ses actions à l'Actionnaire Restant aux termes et conditions de l'offre énoncée dans l'Avis de Cession.

Si l'offre énoncée dans l'Avis de Cession n'est pas acceptée et qu'un Avis de Vente n'est pas émis, l'Actionnaire Cédant peut accepter l'Offre et, conformément au paragraphe 7, vendre ses actions au tiers proposant l'Offre selon les termes et conditions de l'Offre.

Si un Avis de Vente est émis, l'Actionnaire Cédant et l'Actionnaire Restant doivent vendre leurs actions au tiers faisant l'Offre selon les termes et conditions de l'Offre.

7. Exécution de la Cession

La vente des actions conformément à cet article devra être faite selon les termes suivants:

- si une des Conditions d'Autorisation de l'Avis d'Acceptation ou de l'Avis de Vente n'est pas satisfaite ou est annulée quatre mois après la délivrance de l'Avis d'Acceptation ou de l'Avis de Vente, alors l'Avis d'Acceptation ou l'Avis de Vente cessera d'être en vigueur. Sinon l'exécution de la cession des actions sera effectuée cinq jours ouvrables après la date d'expiration de la Période d'Acceptation ou de la date de l'accomplissement ou de la dispense de toutes les Conditions d'Autorisation (quelle que soit la plus tardive) ou à n'importe quelle autre date sur laquelle les actionnaires peuvent se mettre d'accord (la «Date de Cession») et aux lieux et heures que peuvent déterminer les actionnaires ou, à défaut, au siège social de la Société.

- l'Actionnaire Cédant doit délivrer à l'acheteur, pour les actions qui sont vendues, à la Date de Cession ou avant:

- (i) un acte de cession dûment signé;
- (ii) les certificats d'actions correspondants, s'il y en a;
- (iii) une procuration dans la forme et en faveur de telle personne que l'acheteur déterminera pour permettre à l'acheteur d'exercer tous les droits de propriété en rapport avec les actions devant être vendues y compris les droits de vote.

8. Echec dans la procédure de vente

Si l'Actionnaire Cédant ne veut pas ou refuse de transférer ses actions conformément à l'article précédent, l'acheteur peut émettre un avis de défaut. Dans les cinq jours de la délivrance de cet avis de défaut (à moins qu'il y ait été préalablement remédié à la satisfaction de l'acheteur), l'Actionnaire Cédant défaillant ne pourra pas exercer ses pouvoirs ou droits en rapport avec la gestion et la participation dans les bénéfices de la Société tels qu'ils sont prévus dans ces statuts ou ailleurs.

9. Information de la Société

Les actionnaires devront tenir la Société informée, à tout moment, de l'envoi et du contenu des avis délivrés conformément à cet article et de tout choix ou acceptation en rapport avec ces avis.

10. Définitions

Dans cet article, les mots suivants auront le sens suivant:

«Société Associée»: une société doit être considérée comme société associée d'une autre si l'une des deux sociétés contrôle l'autre, directement ou indirectement, ou si les deux sont sous le contrôle, direct ou indirect, de la ou des même(s) personne(s). Une personne sera considérée comme ayant le contrôle d'une société si elle détient (directement ou indirectement) cinquante et un pour cent ou plus (i) du capital social de la société ou (ii) du pouvoir de vote de la société au niveau de l'actionnaire;

Condition d'Autorisation signifie un consentement, une autorisation, un accord ou une permission de tout organe gouvernemental, statutaire ou réglementaire nécessaire pour permettre à la personne d'être capable d'acquérir ou de disposer des actions.

Art. 8. Conseil d'Administration

La Société est gérée par un conseil d'administration composé de huit membres. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de trois ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis écrit contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins dix jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si six administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les matières suivantes (les «Matières Réservées») requièrent une décision du conseil d'administration adoptée par six administrateurs sur huit (le président n'ayant pas de voix prépondérante) (sous réserve des accords devant éventuellement être donnés par l'assemblée générale des actionnaires):

- (i) Nomination, révocation ou changement dans les conditions d'emploi des directeurs et de tout employé rémunéré cent cinquante mille Euros (EUR 150.000) ou plus par an (y compris les allocations, bonus etc);
- (ii) Nomination et cessation des fonctions du réviseur d'entreprises;
- (iii) Mise en place et changement du business plan, comprenant, pour écarter tous les doutes, la stratégie générale du marketing et les campagnes publicitaires;
- (iv) Mise en place et changement important dans la structure de la politique d'admission des clients, politique de prix et tout changement dans la politique de crédit et de risque et dans la politique des dividendes;
- (v) Modification ou fin des accords avec TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED ou avec la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG et en particulier avec le BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG Service Level Agreement et le TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED Service Level Agreement (autre que la révision des prix conformément aux termes de ceux-ci);
- (vi) Mise en place de filiales, succursales et bureaux au Luxembourg et à l'étranger;
- (vii) Investissement et disposition de participations, c'est-à-dire, intérêt en capital dans des sociétés ou d'autres entités (y compris les associations) excédant 10% du capital total des entités concernées (y compris les transferts ou les échanges de quelque sorte qu'ils soient autres que dans la gestion ordinaire des affaires);
- (viii) L'exercice des droits des actionnaires dans les filiales et dans les participations (autre que dans la gestion ordinaire des affaires);
- (ix) Projets immobiliers et IT importants (pour le besoin de cet article, «important» se réfère à toutes matières concernant un montant supérieur à un million d'Euros) (EUR 1.000.000), autres que ceux prévus dans le budget annuel ou dans le business plan;
- (x) Le budget annuel et le planning financier à moyen terme;
- (xi) La nomination d'un administrateur délégué (Managing Director) ou la délivrance de toute procuration ou d'autres délégations de pouvoirs des administrateurs;
- (xii) Tout changement dans les pratiques comptables de la Société ou de ses filiales;
- (xiii) L'entrée par la Société dans toute joint-venture, association, consortium ou tout autre arrangement similaire;
- (xiv) L'adoption de tout programme de bonus, ou de tout système de participation des salariés, de tout plan d'options d'actions ou de système d'actions d'encouragement, ou de trust d'actions d'employés ou de plan de propriété d'actions, ou de plan de retraite complémentaire;

- (xv) La cessation de toute opération de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (xvi) Tout changement important sur la nature ou sur l'aire géographique des affaires de la Société ou portant sur toute affaire autre que les affaires de la Société ou de ses filiales;
- (xvii) La conclusion de tous contrats ou engagements non prévus dans le budget de la Société qui peuvent entraîner pour la Société ou l'une de ses filiales des frais d'un million d'Euros (EUR 1.000.000) ou plus ou qui ne peuvent pas être remplis ou complétés dans un délai d'un an;
- (xviii) L'acquisition de tout actif ou toute de propriété (autre que dans le cadre de la gestion courante des affaires) pour un coût total (par transaction) de plus d'un million d'Euros (EUR 1.000.000);
- (xix) La vente ou la disposition de tous actifs pour un prix total par transaction de plus de cinq cent mille Euros (EUR 500.000);
- (xx) L'emprunt de montants qui, lorsqu'ils sont ajoutés aux autres emprunts (ou à l'endettement sous la forme d'emprunts) de la Société, excéderait cinq cent mille Euros (EUR 500.000);
- (xxi) Le paiement ou la déclaration de tout dividende ou de toute autre distribution sur la base des actions dans le capital de la Société ou de l'une de ses filiales;
- (xxii) L'initiation ou le règlement de tout litige, arbitrage ou autres procédures qui sont importantes dans le contexte des affaires de la Société ou de ses filiales;
- (xxiii) L'octroi de toute garantie ou indemnité autres que dans le calcul de la gestion courante de la Société ou la conclusion de tout prêt ou avance en faveur de toute personne, entreprise, société ou autre forme d'entreprise en dehors de la gestion courante des affaires et des conditions de marché;
- (xxiv) Tout licenciement collectif par la Société;
- (xxv) Tout usage des noms des actionnaires et/ou des Sociétés Associées dans des campagnes de marketing ainsi que toute conclusion et tout changement d'un contrat de marque conclu entre la Société et n'importe lequel de ses actionnaires;
- (xxvi) La conclusion de tout accord ou contrat ou d'une série de contrats ou accords liés, avec soit un actionnaire ou une Société Associée d'un actionnaire, d'une contre-valeur de plus de cinq cent mille Euros (EUR 500.000), à l'exception du TD WATERHOUSE INVESTORS SERVICE (EUROPE) LIMKEDService Level Agreement et du BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG Service Level Agreement.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Signature sociale

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflits d'Intérêts

Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une Société Associée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts, il doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un conflit d'intérêts dû à un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé à celui de la Société, sera obligé d'en informer le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion (mais il sera compté dans le quorum). A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Dans le cas d'un conflit d'intérêts d'un administrateur, la procédure suivante devra s'appliquer:

(i) Au cas où une résolution, pour laquelle un ou deux administrateurs sont écartés pour un conflit d'intérêts, est soit adoptée ou rejetée par tous les autres administrateurs (les dispositions susmentionnées sur le quorum applicable et sur les conditions de majorité étant observées), cette résolution sera valable.

(ii) Au cas où (a) plus de deux administrateurs sont écartés pour un conflit d'intérêts ou (b) pas plus de deux administrateurs ont un conflit d'intérêts mais où la résolution n'est pas adoptée ou rejetée unanimement par tous les administrateurs restants (les dispositions susmentionnées sur le quorum applicable et sur les conditions de majorité étant observées), le président du bureau doit soumettre la décision à l'assemblée générale des actionnaires décidant (a) à une majorité des deux tiers si cette résolution concerne une Matière Réservée ou (b) à une majorité simple si cette résolution concerne une matière autre qu'une Matière Réservée.

Art. 15. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Les actionnaires représentant un cinquième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le conseil d'administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles externes à la Société et à ses actionnaires le requièrent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les actionnaires seront convoqués par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins quinze jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Réviseur d'Entreprises

Les opérations de la société seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises est désigné et révoqué conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, l'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts

Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Arbitrage

Nonobstant le droit pour tout actionnaire d'intenter des procédures conservatoires, préliminaires, injonctives ou sommaires (plus particulièrement le référé ou toute procédure similaire) devant les juridictions de Luxembourg, toute contestation d'actionnaire y compris toute question en rapport avec l'existence ou la validité de la Société ou sur les articles des présents statuts, entre la Société et ses actionnaires ou entre les actionnaires mais survenant en raison des présents statuts, sera tranchée par voie d'arbitrage conformément aux règles de la Chambre de Commerce Internationale. L'arbitrage se tiendra à Luxembourg et sera conduit en langue anglaise.

Art. 23. Langue

Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivis d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

1) BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ci-dessus qualifiée, sept mille trois cent cinquante actions	7.350
2) TD WATERHOUSE EUROPEAN ACQUISITION CORPORATION, ci-dessus qualifiée, sept mille six cent cinquante actions	7.650
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions d'Euros (EUR 15.000.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 6.500.000,- francs luxembourgeois (six millions cinq cent mille).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élire les personnes suivantes au conseil d'administration pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle réunie pour approuver les comptes de l'exercice social de l'année deux mille deux.

- Monsieur Bharat B. Masrani, Vice Chairman, TD WATERHOUSE GROUP, INC., demeurant à Londres.
- Monsieur Stephen D. McDonald, Chief Executive Officer of TD WATERHOUSE GROUP INC., demeurant à Ontario.
- Monsieur Philip Ireland, Chief Legal and Compliance Officer, TD WATERHOUSE INVESTOR SERVICES (EUROPE) LIMITED, demeurant à Leeds.
- Monsieur Alain Georges, Président du Comité de Direction de la BGL, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Carlo Thill, Membre du Comité de Direction de la BGL, demeurant à Leudelange.
- Monsieur Camille Fohl, Membre du Comité de Direction de la BGL, demeurant à Garnich.
- Monsieur Marc Lenert, Director Operations BGL, demeurant à Uebersyren.
- Monsieur Angus Rigby, First Vice President TD WATERHOUSE USA, demeurant à New York.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 46A, avenue John F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

Troisième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte fait et passé à Luxembourg-Kirchberg, à la date susmentionnée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Thill, J. Verkruysse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 126S, fol. 90, case 4. – Reçu 6.050.985 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2000.

F. Baden.

(65419/200/925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

GLOBAL FUND LUX.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of the Board of Directors of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «management company») acting as management company of GLOBAL FUND LUX (the «Fund»), and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. the («Custodian») the management regulations of GLOBAL FUND LUX shall be amended:

1) By modifying second paragraph of Article 8 so as to read as follows:

«Following the initial offering period, the issue price per Unit in each Sub-Fund will be based on the net asset value per Unit of that Sub-Fund determined as of the applicable Valuation Day. The Management Company has the right to impose such sales charges as it deems fit, in which event the sales charge shall in no case exceed the maximum permitted by the laws, regulations and practice of any country in which the Units are sold.»

2) By modifying 1st paragraph of Article 10 so as to read as follows:

«The net asset value of the Units of each Sub-Fund will be determined by the Management Company, or its appointed agents, as of each Valuation Day (as defined for each Sub-Fund in the relevant appendix to the Prospectus of the Fund) and as of such other additional date or dates as the Management Company may from time to time determine by dividing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent) of the Fund allocated to the relevant Sub-Fund by the total number of Units of such Sub-Fund outstanding as of the close of business in Luxembourg on the preceding Business Day. To the extent possible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued daily.»

3) By modifying point f) and g) of Article 10 so as to read as follows:

«(f) futures contracts traded on any Eligible Market shall be valued at the settlement price on such Market as of the Valuation Day;

(g) forward contracts shall be valued at the value of the underlying currencies at the prevailing currency exchange rates as of the Valuation Day.»

4) By modifying fourth point of the penultimate paragraph of Article 10 so as to read as follows:

«- any appropriate amount set aside for taxes due as of a Valuation Day and any other provisions or reserves authorised and approved by the Management Company;» and

5) By modifying in Article 12 the definition of C) so as to read as follows:

«C is the currency conversion factor (applicable in case of conversions between Sub-Funds with different reference currencies) determined on behalf of the Fund as of the relevant Valuation Day as representing the effective rate of currency exchange applicable to the transfer of assets between the relevant Sub-Funds after making such adjustments as may be necessary to reflect the cost of making such transfer;» and

6) By modifying first paragraph of Article 13 so as to read as follows:

«Unitholders may at any time request the Management Company to repurchase their Units. Repurchase will be made at the net asset value of the Units of the relevant Sub-Fund determined as of the applicable Valuation Day.»

7) By modifying fourth paragraph of Article 13 so as to read as follows:

«In the event that requests for repurchases and conversions of Units of a Sub-Fund to be carried out as of any Valuation Day should exceed 10% of the Units of the relevant Sub-Fund in issue as of such Valuation Day, the Management Company may restrict the number of repurchases and conversions to 10% of the total number of the Units of that Sub-Fund in issue as of such Valuation Day, such limitation to apply to all Unitholders of the relevant Sub-Fund having tendered their Units for repurchase or conversion as of such Valuation Day pro rata in respect of the Units of that Sub-Fund tendered by them for repurchase or conversion. Any repurchase or conversion not carried out on that day will be carried forward to the next Valuation Day and will be dealt with as of such Valuation Day subject to the aforesaid limitation in priority according to the date of receipt of the request for repurchase. If repurchase or conversion requests are so carried forward, the Management Company will inform the Unitholders who are affected thereby.»

These amendments will become effective as from the date of their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 17th October 2000.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. / NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.
 Management Company / Custodian
 Signature / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62911/999/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

ORILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 51.220.

Constituée à la suite de la scission de FIBELFIN S.A., en date du 3 mai 1995 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C n°413 du 29 août 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 juin 1995, acte publié au Mémorial C n° 468 du 19 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C n° 443 du 9 septembre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 230 du 2 avril 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 30 avril 1999, dont les extraits ont été publiés au Mémorial C n° 752 du 11 octobre 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORILUX S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41658/528/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.066.

Les comptes annuels de la société commerciale au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 61, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 août 2000.

Pour EDEKA INTERNATIONAL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(41806/799/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.066.

Entreprise filiale de: EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT Berlin und Hamburg

En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, EDEKA INTERNATIONAL S.A. - qui est société mère et en même temps une entreprise filiale - est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT, Berlin und Hamburg, relève du droit d'un Etat membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Les comptes annuels consolidés «Jahresbericht 99» de EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT, Berlin und Hamburg au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2000, volume 540, folio 61, case 10 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 2 août 2000.

Pour EDEKA INTERNATIONAL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(41807/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

MIROGLIO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 41.756.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 1999, actée sous le n° 897/1999 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

(41641/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

EUROSQUARE 3TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

(anc. HRO 9 HOLDINGS, S.à r.l.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.326.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, a trust whose administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Timothy Carden, chief financial officer, residing in New York (USA),

by virtue of a proxy given in St Helier, Jersey, on 19th July, 2000.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

2) HP INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

3) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

4) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I.

Such proxyholders acting as described hereabove, has requested the notary to state that:

- The appearing party sub 1) is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HRO 9 HOLDINGS, S.à r.l., R.C. B Number 76.326, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 13th June 2000, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each, divided into five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1) Change of the denomination of the Company into EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

2) Acceptance of different transfers of shares of the Company.

3) Appointment of a third manager.

4) Change of the power of signature.

5) Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The denomination of the Company is changed into EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

As a consequence, Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3.** The company exists under the name of EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

Second resolution

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above, transfers two hundred and thirty-three point fifty (233.50) shares it owns in the company to HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, prenamed, here represented, for a price of five thousand eight hundred and thirty-seven point fifty (5,837.50) euros, of which it gives receipt in full.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above, transfers one hundred and twenty-three point sixty (123.60) shares it owns in the company to PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, prenamed, here represented, for a price of three thousand ninety (3,090.-) euros, of which it gives receipt in full.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above transfers seventy-five point ninety-five (75.95) shares it owns in the company to YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, prenamed, here represented, for a price of one thousand eight hundred and ninety-eight point seventy-five (1,898.75) euros, of which it gives receipt in full.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above, transfers sixty-six point ninety-five (66.95) shares it owns in the company to BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, prenamed, here represented, for a price of one thousand six hundred and seventy-three point seventy-five (1,673.75) euros, of which it gives receipt in full.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal and Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar.

Following these transfers, the shares are divided as follows:

1) HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,	
forty-six point seventy A shares	46.70
forty-six point seventy B shares	46.70
forty-six point seventy C shares	46.70
forty-six point seventy D shares	46.70
forty-six point seventy E shares	46.70
2) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,	
twenty-four point seventy-two A shares	24.72
twenty-four point seventy-two B shares	24.72
twenty-four point seventy-two C shares	24.72
twenty-four point seventy-two D shares	24.72
twenty-four point seventy-two E shares	24.72
3) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,	
fifteen point nineteen A shares	15.19
fifteen point nineteen B shares	15.19
fifteen point nineteen C shares	15.19
fifteen point nineteen D shares	15.19
fifteen point nineteen E shares	15.19
4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., prenamed,	
thirteen point thirty-nine A shares	13.39
thirteen point thirty-nine B shares	13.39
thirteen point thirty-nine C shares	13.39
thirteen point thirty-nine D shares	13.39
thirteen point thirty-nine E shares	13.39
Total: five hundred shares	500.00

Third resolution

Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen is appointed as third manager of the Company.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o THE LANGTRY TRUST GROUP, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR (Channel Islands),

ici représenté par Monsieur Timothy Carden, chief financial officer, demeurant à New York (USA),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 19 juillet 2000.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

2) HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., The General Partner of HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

3) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

4) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership,

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I.

Ces mandataires, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant sub 1) est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HRO 9 HOLDINGS, S.à r.l., R.C. B Numéro 76.326, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement sous-crites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la Société en EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2) Acceptation de différents transferts de parts sociales de la Société.

3) Nomination d'un troisième gérant.

4) Changement du pouvoir de signature.

5) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la Société est changée en EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société prend la dénomination de EUROSQUARE 3TE, S.à r.l.

Deuxième résolution

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède deux cent trente-trois virgule cinquante (233,50) parts sociales qu'elle possède dans la société à HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de cinq mille huit cent trente-sept virgule cinquante (5.837,50) euros, ce dont quittance.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cent vingt-trois virgule soixante (123,60) parts sociales qu'elle possède dans la société à PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de trois mille quatre-vingt-dix (3.090,-) euros, ce dont quittance.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède soixante-quinze virgule quatre-vingt-quinze (75,95) parts sociales qu'elle possède dans la société à YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante-quinze (1.898,75) euros, ce dont quittance.

- TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède soixante-six virgule quatre-vingt-quinze (66,95) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de mille six cent soixante-treize virgule soixante-quinze (1.673,75) euros, ce dont quittance.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant 2B Gardiners Road, Gibraltar.

Suite à ces transferts la répartition des parts est la suivante:

1) HB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée,	
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales A	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales B	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales C	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales D	46,70
quarante-six virgule soixante-dix parts sociales E	46,70
2) PB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée,	
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales A	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales B	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales C	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales D	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales E	24,72
3) YB INSTITUTIONAL, Limited Partnership, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée,	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales A	
quinze virgule dix-neuf parts sociales B	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales C	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales D	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales E	15,19
4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, c/o THE BAUPOST GROUP L.L.C., préqualifiée,	
treize virgule trente-neuf parts sociales A	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales B	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales C	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales D	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales E	13,39
Total: cinq cents parts sociales	500,00

Troisième résolution

Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen est nommé comme troisième gérant de la Société.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, T. Carden, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41881/230/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

EUROSQUARE 3 TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HRO 9 HOLDINGS, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.326.

Statuts coordonnés suivant acte N° 868 du 20 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41882/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

N. H. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.085.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'assemblée décide d'élire comme commissaire ARTHUR ANDERSEN, réviseur d'entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Pour N.H. INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41651/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GINGER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.150.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2000, vol. 540, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Juliette Lorang

Administrateur

(42466/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

GINGER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.150.

L'assemblée générale de la société anonyme GINGER INVESTISSEMENTS S.A., réunie au siège social le 26 juillet 2000 a nommé Monsieur Maarten van de Vaart, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Edouardo Professione, demeurant à Milan (I), démissionnaire.

Monsieur Maarten van de Vaart terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006.

Le mandat de Madame Juliette Lorang ainsi que le mandat de Monsieur Hans de Graaf, membres du Conseil d'Administration, ont été renouvelés pour un terme de six ans et viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2006.

A l'issue de l'assemblée, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer;
- Madame Juliette Lorang, fondé de pouvoir principal, demeurant à Neihaischen;
- Monsieur Maarten van de Vaart, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Pour le Conseil d'Administration,

Juliette Lorang

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540 fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42467/003/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

GIVRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 69.919.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

(42468/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

S.D.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.330.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 19 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 88 du 3 avril 1987, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 176 du 9 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 mai 1996, acte publié au Mémorial C, n° 448 du 11 septembre 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 janvier 1997, acte publié au Mémorial C, n° 257 du 27 mai 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} décembre 1997, acte publié au Mémorial C, n° 205 du 2 avril 1999, modifiée par acte sous seing privé du 28 juin 1999, dont les extraits ont été publiés au Mémorial C, n° 818 du 4 novembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 décembre 1999, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.D.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41675/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

MARCO POLO SCHIFFFAHRT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am zwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxembourg.

Erschienen:

1) DAIRO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxembourg, hier vertreten durch ihre beiden Mitglieder des Verwaltungsrates Frau Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxembourg, und Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Mactum.

2) Herr Willem H. Macleanen, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen.

Vorgenannte Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MARCO POLO SCHIFFFAHRT A.G. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxembourg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Ausübung der Binnenschiffahrt jeder Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundert-zehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR), welche in voller Höhe eingezahlt sind. Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied, jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von drei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres um vierzehn Uhr, das erste Mal im Jahre 2001.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 65.000,- Franken.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) DAIRO HOLDING S.A., vorgeannt, dreihundertacht Aktien	308
2) Herr Willem H. Macleanen, vorgeannt, zwei Aktien	2
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr, und die Postanschrift lautet: B.P. 53, L-6701 Grevenmacher.

Die Generalversammlung bevollmächtigt den Verwaltungsrat Artikel 1 Absatz eins der Satzung entsprechend abzuändern nach definitiver Sitzverlegung nach Grevenmacher.

2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Steffen Augspurger, wohnhaft in Stuttgart, er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt;
- Herr André Veenma, wohnhaft in Papendrecht, er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt;
- Herr Dick Van Riemsdijk, wohnhaft in Papendrecht.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die Komparenten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. P. Van Waelem, W. H. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 3, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. Juli 2000.

J.-P. Hencks.

(41730/216/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SINABE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.063.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41677/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ATLANTIS SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.240.

L'an deux mille, le vingt juillet.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme ATLANTIS SOFTWARE S.A., ayant son siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 70.240.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Denis Colin.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Monsieur Jonathan Beggato.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Nicolas Litaize.

Le bureau constate:

1. Que tout les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2. Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la situation du siège social.
2. Révocation de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la situation du siège social de la prédite société en le fixant désormais au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de révoquer:

- la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC,
 - la société de droit de l'Etat de Belize, dénommée CHANNEL HOLDINGS INC,
- de leurs fonctions d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveaux administrateurs:

- La société de droit de Gibraltar dénommée BUSINESS POINT LIMITED, représentée par Denis Colin, demeurant à Luxembourg;
- La société de droit de Belize dénommée E-VENTURES CORPORATION, représentée par Jonathan Beggato.

Leurs mandats expireront à l'assemblée générale statutaire en 2003.

Plus rien étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2000, vol. 540, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41759/505/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SIVALENCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 18.124.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41680/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

BALTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R.C. Luxembourg B 64.904.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le cinq juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION, S.A., en abrégé CTP, ayant son siège social à Luxembourg, 3, place Dargent, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 29 juin 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne vaudra par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme BALTINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.904, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 634 du 7 septembre 1998.
- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Sa mandante est devenue propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.
- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3, place Dargent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

F. Baden.

(41763/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SKYLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.214.

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme SKYLINE INVESTMENTS S.A., R.C. B N° 76.214, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2000 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société SKYLINE INVESTMENTS S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 31 mai 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

L'article 3, alinéas 3 et 4 des statuts dispose:

«En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 mai 2000 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues par la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin,

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 30 juin 2000, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de la société MORVILLE SERVICES LTD., avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, pour cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est désormais à la libre disposition de la société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3, premier alinéa des statuts, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à cinq cent trente-deux mille euros (EUR 532.000,-), représenté par cinq cent trente-deux (532) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à vingt millions cent soixante-neuf mille neuf cent cinquante (LUF 20.169.950,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 18, case 7. – Reçu 201.700 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41682/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SKYLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.214.

L'an deux mille, le quatorze juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SKYLINE INVESTMENTS S.A., R.C. Numéro B 76.214, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 31 mai 2000, acte en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire, en date du 3 juillet 2000, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Catherine Sauvage, juriste, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cent trente-deux (532) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent trente-deux mille euros (EUR 532.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital par apport en espèces d'un montant de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 598.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente-deux mille euros (EUR 532.000,-), représenté par cinq cent trente-deux (532) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, à un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-) par l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

2. Fixation d'un nouveau capital autorisé.

3. Modifications afférentes à l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 598.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent trente-deux mille euros (EUR 532.000,-), représenté par cinq cent trente-deux (532) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), à un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-) par la création et l'émission de cinq cent quatre-vingt-dix-huit (598) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par la société MORVILLE SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 10 juillet 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 598.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent les alinéas premier et second de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à un million cent trente mille euros (EUR 1.130.000,-), représenté par mille cent trente (1.130) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 3. Second alinéa. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à vingt-quatre millions cent vingt-trois mille deux cent soixante (LUF 24.123.260,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Prospert, C. Sauvage, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 100, case 3. – Reçu 241.233 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41683/230/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SKYLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 76.214.

Statuts coordonnés suivant les actes n° 760 du 3 juillet 2000 et n° 830 du 14 juillet 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41684/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

FAST RUBBER TECHNOLOGY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1. - BRYCE INVEST S.A., eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

2. - KEVIN MANAGEMENT S.A. eine Aktiengesellschaft die dem Luxemburger Recht unterliegt, mit Gesellschaftssitz in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

Beide Gesellschaften sind hier vertreten durch Frau Christel Ripplinger, Jurist, wohnhaft in Manom (Frankreich), auf Grund von zwei ihr erteilten Vollmachten unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 24. Juli 2000.

Vorgenannte Vollmachten, nachdem sie ne varietur von dem Komparenten und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Vorgenannter Komparent, handelnd wie vorerwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von den vorgenannten Parteien zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und alle Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung FAST RUBBER TECHNOLOGY S.A. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck, alle Operationen, welche direkt oder indirekt zum Erwerb führen von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an irgendwelcher Unternehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft hat des weiteren zum Zweck die Verwaltung und die Verwertung seines eigenen Immobilienvermögens.

Sie kann unter anderem ihre Aktiva verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Entwicklung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, insofern sie im Rahmen der «Société de Participations Financières» geschehen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf hunderttausend Euro (EUR 100000,-) festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, durch Ausgabe von neuen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Die erste(n) Person(en), an die die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wird, kann (können) durch die erste Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué). Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre, welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dreissigsten (30.) Juni eines jeden Jahres, um 14.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar so lange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5 % für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2001 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - BRYCE INVEST S.A., vorbezeichnet, dreitausendneunundneunzig Aktien	3.099
2. - KEVIN MANAGEMENT S.A., vorbezeichnet, eine Aktie	1
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe und in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Pro-Fisco

Zwecks Einregistrierung wurde das gezeichnete Aktienkapital von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig Luxemburger Franken (LUF 1.250.537,-).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf siebzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt und die der Kommissare auf einen (1).

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. - Herr Frédéric Franz Marantier, Unternehmer, wohnhaft in Flat 33A, The Broadway Woodford Green, Essex IG80HQ (England).
 2. - Herr François L. Meynot, Rechtsanwalt, wohnhaft in F-75116 Paris, 29, avenue d'Eylau.
 3. - Herr Gabriel Jean, Jurist, wohnhaft in L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.
- Ihr Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2006.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar bis zur Generalversammlung wird ernannt:

Herr Marco Ries, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in L-1221 Luxemburg, 231, Val des Bons Malades.

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung der Aktionäre von 2006.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt, gemäss den ihr in Artikel elf (11) der gegenwärtigen Satzung zustehenden Befugnisse, in seiner Eigenschaft als erstes delegiertes Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft, Herr Frédéric Franz Marantier, vorgenannt, welcher die Gesellschaft, im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, sowie alle sonstartigen Bankgeschäfte tätigen kann.

Der amtierende Notar, der deutschen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen des vorgenannten Komparenten, diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in französischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem französischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe Komparent zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - BRYCE INVEST S.A., une société existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxemburg, 3, rue Guillaume Kroll.

2. - KEVIN MANAGEMENT S.A., une société existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les deux sociétés comparantes sont ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, demeurant à Manom (France),

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé, lui délivrées à Luxembourg, le 24 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée FAST RUBBER TECHNOLOGY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étrangers.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille Euros (EUR 100.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente (30) juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième (20 %) du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1. - BRYCE INVEST S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. - KEVIN MANAGEMENT S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total : trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est équivalent à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Frédéric Franz Marantier, entrepreneur, demeurant à Flat 33A, The Broadway Woodford Green, Essex IG80HQ (Royaume-Uni).

2. - Monsieur François L. Meynot, avocat, demeurant à F-75116 Paris, 29, avenue d'Eylau.

3. - Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2006.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2121 Luxembourg, 213, Val des Bons Malades.

Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2006.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Frédéric Franz Marantier, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue allemande suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte allemand et le texte français, le texte allemand fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Gezeichnet: C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 27. Juli 2000, Band 851, Blatt 73, Feld 2. – Reçu 12.505 francs.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 2. August 2000.

J.-J. Wagner.

(41724/239/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SOCINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.362.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 juillet 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41688/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.758.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

(42554/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.758.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2000.

(42555/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

PROCHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.758.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg, en date du 14 juillet 2000

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour les exercices 1998 et 1999.

Les mandats de Monsieur Lucio Velo
 Monieur Brunello Donati
 Madame Frie van de Wouw

en tant qu'administrateurs, ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour le Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2000, vol. 540, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42556/800/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

THACHA, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.779.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

Signature.

(41698/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

GAP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Registered Office: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

STATUTES

In the year two thousand, on the third of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.
- 2) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland.

Both of them here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Chapter I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of GAP INVESTMENT S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

3.2. The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

3.3. In general, the Company may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration.

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II. - Capital

Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The subscribed corporate capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros), divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each, fully paid up.

5.2. The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

5.3. Each share is entitled to one vote.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 52,000,000.- (fifty-two million Euros), divided into 520,000 (five hundred and twenty thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, from the incorporation's day dated July 3, 2000 and until July 2, 2005, included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors**Art. 7. Board of Directors.**

7.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

7.2. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors.

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

8.3. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

Art. 9. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 10. Delegation of Powers.

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

10.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first person to which the daily management will be delegated may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by the individual and single signature of each director or by delegates of the Board acting within the limits of their powers, or by the day-to-day manager alone, in the limits of such daily management.

Art. 12. Statutory Auditor.

The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

Chapter IV. - General meeting**Art. 13. Powers of the General Meeting.**

13.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions shall be taken by the simple majority of the votes cast.

Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at the registered office or at any place specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of May at 11.00 a.m.

Chapter V. - Business Year, Distribution of Profits**Art. 15. Business Year.**

The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December.

Art. 16. Distribution of Profits.

16.1. Subject to the law's restrictions, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

16.2. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 18. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial companies and amendments thereto.

Transitory Measure

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at December 31st, 2000.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 310 shares as follows:

1.- Mr Tom Donovan, prenamed: one hundred and fifty-five shares	155
2.- Mrs Roisin Donovan, prenamed: one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares.	310

All these shares have been fully paid in, so that the sum of EUR 31,000.- is forthwith at the free disposal of the Corporation GAP INVESTMENT S.A., as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg francs.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2006:
 - a) Mr Tom Donovan, advisor, residing at 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland,
 - b) Mrs Roisin Donovan, advisor, residing at 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, Republic of Ireland,
 - c) Mr David Keogh, advisor, residing at 25, Annamoe Road, Dublin 7, Republic of Ireland.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
JAWER (IRELAND) Ltd, Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant au 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.
- 2) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant au 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande.

Tous deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La Société adopte la dénomination GAP INVESTMENT S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 3. Objet.

3.1. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

3.2. La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

3.3. En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, entièrement libérées.

5.2. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. Chaque action donne droit à un vote.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 52.000.000,- (cinquante-deux millions d'Euros), divisé en 520.000 (cinq cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, à partir du jour de la constitution en date du trois juillet 2000 et jusqu'au deux juillet 2005 inclus, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 7. Conseil d'administration.**

7.1. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

7.2. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie de circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

10.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par la signature individuelle de chaque administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs ou par l'administrateur-délégué seul, dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 12. Commissaire aux comptes.

La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

13.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 14. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi de mai à 11.00 heures.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 15. Année sociale.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Répartition de bénéfices.

16.1. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

16.2. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation**Art. 17. Dissolution, liquidation.**

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Titre VII. - Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2000.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 actions comme suit:

1) Monsieur Tom Donovan, prénommé: cent cinquante-cinq actions.	155
2) Madame Roisin Donovan, prénommée: cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société GAP INVESTMENT S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la Société est fixée à L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2006:

a) Monsieur Tom Donovan, consultant, demeurant au 79 Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande,

b) Madame Roisin Donovan, consultant, demeurant au 79, Glenvara Park, Knocklyon, Dublin 16, République d'Irlande,

c) Monsieur David Keogh, consultant, demeurant au 25, Annamoe Road, Dublin 7, République d'Irlande.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

JAWER (IRELAND) Ltd, Rathkenny House, Rathkenny, Co. Meath, Ireland.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataires prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2000, vol. 125S, fol. 13, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

J. Elvinger.

(41209/211/324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

INTERBASIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 11.340.

Les comptes annuels au 31 mars 1995 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	975.119,- USD
Bénéfice de l'exercice	1.936.732,- USD
./. affectation réserve légale.....	- 48.000,- USD
Report à nouveau	913.613,- USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41596/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

INTERBASIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 11.340.

Les comptes annuels au 31 mars 1996 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	913.613,- USD
./. Perte de l'exercice.....	- 35.771,- USD
Report à nouveau	877.842,- USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41597/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

INTERBASIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.

R. C. Luxembourg B 11.340.

Les comptes annuels au 31 mars 1997 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	877.842,- USD
./. Perte de l'exercice.....	- 196.433,- USD
Report à nouveau	681.409,- USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41598/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

INTERBASIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 11.340.

Les comptes annuels au 31 mars 1998 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} août 2000, vol. 540, fol. 57, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	681.409,- USD
./. Perte de l'exercice	- 3.626.333,- USD
Report à nouveau	- 2.944.924,- USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41599/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

FRONTRUNNER I, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

The Board of Directors of FRONTRUNNER I, SICAV, has taken the decision to change the name of the Company into NORDEA 1, SICAV, in order to reflect the relationship with the promoter, UNIBANK S.A., which will change its name into NORDEA BANK S.A. Nordea is the brand name for the new Nordic banking group comprising the former banks MERITA BANK, Finland, NORDBANKEN, Sweden, UNIDANMARK, Denmark and CHRISTIANIA BANK & KREDITKASSE, Norway and all of their subsidiaries.

Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER I, SICAV, that an

EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

shall be held before a notary, at the Registered Office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 5th January 2001 at 10.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Revision of the Statutes of the Company, and more particularly amendment to Article 1 - Formation (change of name from FRONTRUNNER I, SICAV, into NORDEA 1, SICAV), to Article 5 - Capital (update of paragraph 2 to replace ECU by EUR and suppression of the 2nd sentence, update of paragraph 3 to reflect the proposed name change as well as to change the name of the mentioned Sub-fund into NORDEA 1 - EUROPEAN VALUE FUND and update of paragraph 10 to replace CEDEL BANK by CLEARSTREAM BANKING), to Article 13 - Invalidity and liability towards third parties (deletion of the last paragraph and insertion of a new last paragraph reading: «Each Sub-fund is liable for its own debts and obligations»), to Article 20 - Expenses (replacement of paragraph 2 by «Each Sub-fund is liable for its own debts and obligations»), to Article 23 - Dividends (substitution of ECU by EUR), to Article 24 - Dissolution (change of the amount stated in paragraphs 3 and 4 from LUF 50,000,000.- into LUF 250,000,000.-, deletion of paragraph 5, and insertion of a new paragraph 5 and paragraph 6 reading «A Sub-fund may be merged with a Sub-fund of another Luxembourg SICAV organized under Part I of the law of March 30, 1988 relating to Collective Investment Undertakings by resolution of the Board of Directors when deemed appropriate in the best interest of the shareholders. In such events, notice will be given in writing to registered shareholders and will be published in the Mémorial and the Luxemburger Wort in Luxembourg and in other newspapers circulating in jurisdictions in which the Company is registered as the Directors may determine. Each shareholder of the relevant Sub-fund shall be given the possibility, within a period of one month as of the date of the publication, to request either the repurchase of its shares, free of any charges, or the exchange of its shares, free of any charges, for shares of a Sub-fund without capital guarantee not concerned by the merger. At the expiry of this 1 (one) month's period, any shareholder which did not request the repurchase or the exchange of its shares shall be bound by the decision relating to the merger. When a Sub-fund is contributed to a Sub-fund of another Luxembourg SICAV, the valuation of the Sub-fund's assets shall be verified by the auditor of the Company who shall issue a written report at the time of the contribution. The Company does not consider to merge any Sub-fund with another Luxembourg «FCP» or with any foreign investment fund»), this list being exhaustive.

A copy of the Statutes as proposed to the extraordinary shareholders' meeting is available at the Registered Office of the Corporation where each shareholder may consult them and request a copy thereof.

The resolutions must be passed with a minimum quorum of 50% of the issued shares by a majority of 2/3 of the votes cast thereon at the meeting. Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than 4th January 2001.

43054

YORITOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.909.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 décembre 2000 à 10.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1999;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1999;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
7. Nominations statutaires;
8. Décision à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés;
9. Divers.

II (04602/280/20)

Le Conseil d'Administration.

YORITOMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.909.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 décembre 2000 à 11.30 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en YORITOMO HOLDING S.A.
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour le mettre en conformité avec la résolution prise;
3. Divers.

II (04603/280/14)

Le Conseil d'Administration.

TAIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.734.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 décembre 2000 à 11.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes arrêtés au 31 décembre 1999;
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration concernant l'exercice social 1999;
3. Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes arrêtés au 31 décembre 1999;
4. Approbation des comptes;
5. Affectation des résultats;
6. Quitus aux administrateurs et au commissaire;
7. Nominations statutaires;
8. Décision à prendre suivant les dispositions de l'article 100 de la loi sur les sociétés;
9. Divers.

II (04604/280/20)

Le Conseil d'Administration.

LUXURY BRAND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 71.330.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 juillet 2000. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires:
 - nomination de Monsieur Albert Bouilhet au poste d'Administrateur;
 - remplacement de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG par LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. en qualité de commissaire aux comptes.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (04610/595/19)

*Le Conseil d'Administration.***I.B.D., INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 46, rue de l'Industrie.
R. C. Diekirch B 166.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 27 décembre 2000 à 17.00 heures à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires sont priés de déposer au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée leurs actions ou un certificat de blocage de leurs actions émis par un établissement de droit luxembourgeois.

De même, les actionnaires qui souhaiteront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire devront déposer leur(s) procuration(s) au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Les documents visés à l'article 73 de la loi sur les sociétés commerciales sont à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale.

II (04614/000/24)

*Le Conseil d'Administration.***PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.041.

The Shareholders of PUTNAM HIGH INCOME GNMA FUND S.A. (the «Fund») are hereby informed that the net assets of the Fund have fallen below an amount, upon which the Board of Directors has concluded that the Fund is no longer economically viable and therefore proposes to dissolve and liquidate the Fund.

The Net Asset Value calculation and the issue and redemption of shares of the Fund will be suspended with effect from the moment the decision is made to liquidate the Fund.

The Shareholders of the Fund are consequently convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Fund, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on 27 December 2000, at 11.00 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. To approve the dissolution of the Fund and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of COMPAGNIE FIDUCIAIRE as the liquidator of the Fund and to determine the powers of the liquidator.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Fund. To be valid, a form of proxy, available at the registered office of the Fund, must be lodged with the Fund at its registered office for the attention of Mr Bastien Collette, KREDIETBANK S.A., LUXEMBOURGEOISE, Relations Opérationnelles OPC, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, at the earliest convenience of the shareholders but in any case prior to 26 December 2000.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the Shares outstanding and the resolutions will be passed by majority of two thirds of the Shares present or represented at the meeting.

In order to take part in the Extraordinary General Meeting the owners of bearer Shares must deposit their shares three clear days before the meeting at the registered office of the Fund, with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE at 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

II (04646/755/31)

The Board of Directors.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 31.849.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 27 décembre 2000 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04634/255/25)

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la SICAV FIXED INCOME TRANSWORLD FUND se tiendra le mercredi 27 décembre 2000 à 10.00 heures au siège de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de domiciliaire de la Société, et changement corrélatif de la convention d'agent domiciliaire,
2. Changement du contrat de conseiller en investissement,
3. Changement du contrat d'agent administratif,
4. Changement du contrat d'agent de registre et de transfert,
5. Changement de la convention de banque dépositaire,
6. Changement du prospectus de la Société,
7. Modification corrélatrice des statuts de la Société,
8. Questions diverses.

Un quorum de la moitié au moins du capital est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire; à défaut, une nouvelle assemblée sera convoquée et délibérera valablement sans condition de quorum. Les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des 2/3 des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée générale.

II (04638/000/25)
